

PROJET ÉDUCATIF 2023-2027

Le projet éducatif est un outil qui permet de définir les orientations, les priorités d'action et les résultats attendus pour assurer la réussite éducative de tous les élèves. Il a été élaboré en réponse aux caractéristiques et aux besoins des élèves qui fréquentent nos écoles ainsi qu'aux attentes formulées par le milieu au regard de l'éducation.

Deux enjeux et deux objectifs ont été retenus comme guide pour soutenir la réussite éducative des élèves tout au long de leur cheminement scolaire :

ENJEU 1 : La réussite éducative des élèves

OBJECTIF 1 : D'ici juin 2027, augmenter le rendement scolaire des élèves en ayant des attentes élevées et en mettant en place des pratiques probantes.

ENJEU 2 : Favoriser des relations harmonieuses

OBJECTIF 2 : D'ici juin 2027, favoriser le bien-être des élèves dans un environnement assurant le développement global de chacun.

Plusieurs informations importantes se retrouvent au début du document.

L'équipe-école et la direction

Nom de l'élève: _____

Classe de : _____

Courriel : _____

Utilisateur : _____



École Étienne-Chartier
1550, rue du Couvent
Saint-Gilles (Québec)
G0S 2P0
Tél. : (418) 888-4210
etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca

École de l'Amitié
4629, rue Gosford O.
Sainte-Agathe (Québec)
G0S 2A0
Tél. : (418) 888-0506
amitie@cssdn.gouv.qc.ca

Site WEB des deux écoles : <https://cssdn.gouv.qc.ca/etiennechartieramitie/>

Nos deux écoles ont également chacune une page Facebook remplie d'informations

Étienne-Chartier

Fonction	Nom	Poste
Directeur	Audrey Drouin	
Secrétaire	Dominique Demers	17001
Concierge	Nicolas Côté	
S. de Garde	Marie Turenne Champagne	17040
Resp. d'école	Annie Talbot	17060

Amitié

Fonction	Nom	Poste
Directeur	Audrey Drouin	
Secrétaire	Josée Nappert	17701
Concierge	Lorraine Gosselin	
S. de Garde	Marie Turenne-Champagne	17740
Resp. d'école	Véronique Lemay	17713

Les heures d'ouverture du secrétariat

Pour l'école **Étienne-Chartier**, le secrétariat sera ouvert tous les jours de 7h45 à 11h30 et de 12h45 à 15h30.

Pour l'école **l'Amitié**, tous les jours de 7h45 à 11h45.

HORAIRE DES ÉCOLES ET DU SERVICE DE GARDE

ÉTIENNE-CHARTIER :

PRIMAIRE : 07h55 à 11h20
12h45 à 15h10

PRÉSCOLAIRE : 08h10 à 11h20
12h45 à 14h22

S. DE GARDE : 06h30 à 17h30

DE L'AMITIÉ :

PRIMAIRE : 07h55 à 11h20
12h45 à 15h10

PRÉSCOLAIRE : 08h05 à 11h20
12h45 à 14h12

S. DE GARDE : 06h45 à 17h30

TABLE DES MATIÈRES

1- Le code vestimentaire :	4
2- Procédures	
Absences :	4
Maladie :	5
Arrivée à l'école :	5
Service du transport scolaire :	5
Collations :	6
Allergies :	6
Récréations :	6
Bicyclette à l'école :	6
3- Le bris ou la perte du matériel appartenant à l'école :	7
4- Objets apportés de la maison :	7
5- Des gestes et des échanges proscrits	
Toxicomanie et autres dépendances :	7
Loi sur le tabac :	7
Manifestations amoureuses :	7
Médias sociaux :	7
6- Tâches scolaires	
Travaux scolaires :	8
Évaluations des apprentissages – absences aux examens :	8
Matériel nécessaire à chaque cours :	8
7- Droits de l'élève – mécanisme d'appel :	8
8- Les relations avec les autres – Intimidation ou conflit ? :	9
9- Manquements aux règles de vie et mesures de sécurité :	11
Manque de respect envers les intervenants :	11
Manquements graves:	11
Gradation des interventions :	11
10- Engagement de l'élève et des parents face aux règles de vie et mesures de sécurité 2024-2025 :	12
11- Collations permises.....	13
12- Protecteur de l'élève.....	14

Règles de vie et mesures de sécurité 2025-2026

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentes afin de favoriser le vivre ensemble dans le respect des droits et des libertés de chacun. Le savoir-vivre est la base de ces règles. Chaque élève se doit de les respecter à l'école, lors des sorties éducatives et au service de garde.

Tout adulte, membre du personnel de l'école, est en autorité sur l'ensemble des élèves. Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous.

Le code vestimentaire

L'élève se présente à l'école dans **une tenue vestimentaire appropriée pour le milieu et la température**. Pour des raisons de convenance et de respect, le port de vêtements et d'accessoires dangereux ou portant un message à caractère irrespectueux (racisme, sexisme, violence, vulgarité ou incitation à la consommation) n'est pas accepté. Pour l'extérieur, l'enfant doit porter des bottes, des souliers, des espadrilles ou des sandales qui supportent la cheville en tout temps. Une deuxième paire de souliers est obligatoire pour l'intérieur.

Les chemisiers ou les gilets doivent être opaques et couvrir le dos, la poitrine et le ventre. Le pantalon doit couvrir les hanches.

Il est obligatoire de changer de vêtements pour le cours d'éducation physique. Les espadrilles doivent être attachées avec semelles non marquantes. Nous recommandons des espadrilles multisports selon les critères des fabricants.

Procédures

Absence, retard ou départ hâtif en classe

VIA LA PLATEFORME MOZAÏK PORTAIL

Lorsque votre enfant s'absente de l'école, vous devez motiver son absence, son retard ou son départ hâtif, via la plateforme Mozaïk portail, dans la tuile **absences**. Idéalement, vous devez le faire avant le début des classes. Pour plus de facilité et de rapidité, **TÉLÉCHARGEZ** dès maintenant l'application **MParent** sur votre cellulaire. Vous pouvez également motiver les absences de votre enfant à l'avance : par exemple, un rendez-vous médical ou avec un spécialiste. Lien pour l'application **Mparent** : <https://grics.ca/mozaikportail/mparent/>

Si vous éprouvez des problèmes avec l'application, il sera possible de laisser un message par courriel à etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca ou amitie@cssdn.gouv.qc.ca ou sur la boîte vocale de l'école en mentionnant le nom de l'enfant, le nom de l'enseignant, **le motif et la durée de son absence**. La sécurité de votre enfant en est ainsi assurée. À noter que l'utilisation de Mozaïk portail est à prioriser pour signaler l'absence de votre enfant en tout temps.

Absence, retard ou départ hâtif au service de garde

PAR COURRIEL OU PAR TÉLÉPHONE

Si votre enfant fréquente le **service de garde**, vous devez communiquer avec la responsable par courriel service-garde.etienne-chartier@cssdn.gouv.qc.ca ou par téléphone 418-888-4210 poste 17040.

Pour tout changement à l'horaire habituel de votre enfant, s.v.p. avisez le secrétariat ET le service de garde par courriel ou par téléphone.

Maladie

Lorsque votre enfant **fait de la fièvre** ou que **son état de santé semble inadéquat**, vous devez prendre les mesures nécessaires pour qu'il demeure à la maison pour les prochaines 24 heures, tel que prescrit par la santé publique. Nous ne disposons d'aucun endroit, ni médicament, ni personnel pour assurer le service. Nous devons alors vous le retourner à la maison ou à l'endroit prédéterminé dans la fiche santé. Celle-ci doit être mise à jour obligatoirement lorsqu'il y a des changements en cours d'année.

Arrivée à l'école

L'heure d'arrivée à l'école, sauf pour les élèves qui fréquentent le service de garde.

- Étienne-Chartier, le matin 7h40 et pour le retour du dîner 12h35.
- L'Amitié, le matin 7h40 et pour le retour du dîner 12h35.

Nous assurons la surveillance dans la cour d'école à partir de ces heures d'arrivée seulement. Nous faisons appel à votre collaboration. Il est interdit pour les enfants de venir s'amuser dans la cour sans surveillance. C'est une question de sécurité et l'école ne pourrait en être tenue responsable.

Aussi, nous vous demandons de ne plus entrer dans l'école pour venir reconduire et rechercher votre enfant au début et en fin de journée. Par contre, si vous aviez à venir chercher votre enfant en fin de journée au service de garde, nous vous demandons d'attendre que la dernière cloche ait sonné et que les autobus aient quitté avant d'entrer dans l'école.

Service du transport scolaire

Dans l'autobus, c'est le chauffeur qui gère et transmet les directives aux élèves. C'est lui aussi qui voit à l'application des mesures visant à prévenir et contrer toute forme d'intimidation ou de violence lors du transport des élèves et, le cas échéant, d'informer la direction de l'école fréquentée par l'élève qu'il transporte de tout acte d'intimidation ou de violence qui survient lors de ce transport.

Si l'élève manque l'autobus à la fin de la journée, il doit se présenter à un adulte de l'école afin que nous puissions communiquer avec les parents qui devront, par la suite,

assurer le retour à la maison. Si les parents ne peuvent venir chercher leur enfant, il sera dirigé au service de garde et il y aura facturation.

Voici les coordonnées de votre transporteur :

Autobus Auger

Répartiteur Tél. : (418) 888-3058

Voici la ligne spéciale en cas d'intimidation et de violence du service du transport du Centre de services scolaire : Tél. : (418) 888-0500 poste 27739

Collations

Un cerveau bien nourri est un cerveau qui apprend. **Merci de fournir suffisamment de collations pour soutenir votre enfant toute la journée.** Le Guide alimentaire de santé Canada et le projet École en santé recommandent de promouvoir de saines habitudes de vie. Donc, nous désirons vous informer que les équipes-écoles acceptent les collations suivantes : fruits, légumes, produits céréaliers et protéinés (voir le document en annexe).

Allergies

Toutes les noix et arachides sont interdites. Il se peut également que d'autres allergènes soient à éviter s'il y a des élèves qui font des allergies sévères à ces aliments dans la classe de votre enfant. De plus, les boissons énergisantes et les boissons gazeuses sont interdites à l'école.

Récréations

Si, pour des raisons de santé, votre enfant ne peut pas aller à l'extérieur, il devra présenter un billet signé par un adulte responsable. De plus, un enseignant(e) de l'école peut, s'il le juge nécessaire, garder un élève pour des mesures d'exception. Par temps froid, nous nous référerons à la charte des températures pour savoir si nous pouvons sortir ou non.

Bicyclette à l'école

L'élève qui utilise sa bicyclette ou tout autre objet véhiculant pour se rendre à l'école le fait à ses propres risques. Il est interdit de l'utiliser à l'intérieur de la cour d'école, sur le débarcadère des autobus et sur les stationnements des automobiles. Aussi, nous lui conseillons fortement d'avoir un bon cadenas pour assurer la sécurité de sa bicyclette pendant les cours. Nous recommandons également le **port du casque de sécurité**

Le bris ou la perte du matériel appartenant à l'école

Si votre enfant perd, endommage ou gaspille du matériel qui appartient à l'école, une facture vous sera envoyée exigeant le montant pour le remplacement ou la réparation dudit objet.

L'élève doit utiliser les ressources informatiques de l'école de façon respectueuse et responsable, conformément au code d'éthique du Centre de services scolaire des Navigateurs.

Objets apportés de la maison

À moins d'avoir un mémo de l'école mentionnant qu'il est permis d'apporter un objet de la maison pour une période précise, nous n'accepterons aucun objet provenant de la maison.

S'il s'avère qu'un objet de la maison perturbe le déroulement de la journée, il sera confisqué sur-le-champ.

Des gestes et des échanges proscrits

Toxicomanie et autres dépendances

Tant à l'intérieur de l'école que sur les terrains adjacents, il est formellement interdit d'être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue, d'être en possession de stupéfiants et/ou de matériel relié à la consommation.

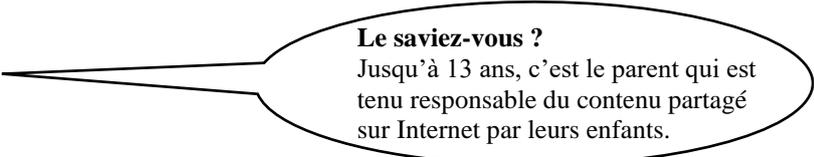
Loi sur le tabac

Depuis 2016, il est interdit de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique (vapoter) sur les terrains mis à la disposition d'un établissement du CSSDN, en tout temps, même hors de la présence d'élèves.

Manifestations amoureuses

L'école est un lieu public. Pour des raisons évidentes de décence et de savoir-vivre, les manifestations amoureuses jugées déplacées ne sont pas acceptées.

Médias sociaux



Le saviez-vous ?

Jusqu'à 13 ans, c'est le parent qui est tenu responsable du contenu partagé sur Internet par leurs enfants.

L'âge légal pour l'utilisation des médias sociaux est de 13 ans. Si vous autorisez votre enfant à ouvrir un compte, celui-ci doit respecter les règles de vie et mesures de sécurité de l'école. Ainsi, il est strictement interdit d'utiliser les médias sociaux à des fins

d'atteinte à la réputation, de harcèlement, de menace, d'intimidation ou de discrimination à l'égard d'autrui. Nous pouvons intervenir sur les événements qui ont lieu sur temps de classe, mais nous n'avons pas de pouvoir sur ce qui a lieu en dehors de l'école. Vous devrez donc, comme parents, intervenir. Il est possible de déposer une plainte policière si vous jugez que votre enfant est victime de cyberintimidation.

Tâches scolaires

Travaux scolaires

L'élève doit fournir les travaux à la satisfaction de l'enseignant(e) et des intervenants(es) de l'école. Le plagiat ou la tricherie dans les travaux scolaires est interdit en tout temps.

Absences et évaluation des apprentissages

Les absences pour raison de voyage à l'extérieur doivent être annoncées à l'avance et l'enseignant(e) n'est pas tenu(e) de donner des travaux compensatoires.

Lorsque l'absence de l'élève est motivée, l'élève peut être tenu de faire une reprise des travaux si l'enseignant(e) le juge nécessaire.

Lorsque l'élève s'absente de l'école ou qu'il est suspendu du service, la direction peut exiger une reprise des travaux selon certaines modalités.

Matériel nécessaire à chaque cours

L'élève doit se présenter à chacun de ses cours avec le matériel requis.

Tout appareil électronique est interdit à l'école. Même si le service de transport en permet l'utilisation, nous ne les tolérerons pas à l'école. Ils devront être éteints et rangés dans un étui approprié, puis rangés dans le sac de l'élève.

Dans le cas de non-respect de ces règles, ces articles seront confisqués par le personnel de l'école.

Droits de l'élève – mécanisme d'appel

Si l'élève pense que ses droits ne sont pas respectés, les parents doivent d'abord en parler à l'intervenant responsable.

Si, malgré tout, les parents n'obtiennent pas satisfaction, des démarches ultérieures peuvent être entreprises auprès des autorités suivantes **en suivant l'ordre ci-dessous** :

1. Intervenant de l'élève (enseignant(e) ou éducateur(trice))
2. La direction de l'école
3. La direction générale du centre de services scolaire
4. Le protecteur de l'élève du centre de services scolaire

15. Les relations avec les autres

Intimidation ou conflit ?

	Intimidation	Conflit
Une intention de faire du tort ou non	Rapport entre deux élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Opposition entre deux élèves qui ne partagent pas le même point de vue.
Une personne ou un groupe qui domine	Désir de gagner, s'impose à l'autre par la force . Avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, plus grand, plus vieux, plus populaire, plus nombreux).	Discussion vive et argumentation pour amener l'autre à partager leur point de vue. Personnes sur un pied d' égalité .
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	L'élève qui est victime est mis dans l'impuissance, se terre dans le silence , peut assumer les torts. L'élève qui intimide se donne le droit de recourir à la violence et se justifie .	Aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Liberté de donner leur version.

DÉNONCER	RAPPORTER
C'est dire non à une situation inacceptable. C'est pour défendre un droit, une injustice. C'est pour venir en aide à soi-même, à un autre.	C'est pour nuire à une personne. C'est pour un profit personnel contre une autre personne.

Voici les définitions importantes prescrites par la Loi de l’instruction publique :

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

En conclusion, l’intimidation est une agression et non un conflit.

Le **conflit** est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s’opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation.

Règles de vie de l’école :

#1 : Je respecte les adultes et les autres élèves dans mes paroles et dans mes gestes

#2 : Je respecte le matériel de l’école et l’environnement

#3 : J’ai une conduite sécuritaire

Manquements aux règles de vie et mesures de sécurité

Lorsque les règles ne sont pas respectées, l'élève sera pris en charge selon la nature et la gravité du manquement aux règles. Les mesures d'aides ou de réparation et l'application d'une conséquence s'effectue selon l'intensité, la fréquence, la constance et la persistance des comportements observés chez l'élève. De façon générale, nous communiquerons avec le parent pour l'aviser du manquement au moment jugé opportun.

Manque de respect envers les intervenants

Le manque de respect envers les intervenants, qu'il soit verbal ou non verbal, de la part d'un élève ou d'un parent, ne sera en aucun temps toléré.

Manquements graves

L'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école ou l'intervenant. La personne en autorité tient compte de l'intensité, de la fréquence, de la constance, de la persistance, de la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes de l'acte. L'intervention à privilégier tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève à comprendre celle-ci et de l'intérêt de l'élève.

Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne, un danger pour soi, les autres ou l'environnement. L'encadrement de ce type de manquement consiste en la mise en place d'un arrêt d'agir pour l'élève dont les comportements compromettent sa sécurité ou celle de son entourage immédiat. Il s'agit ici de livrer un message clair et sans équivoque, tant auprès de l'élève en question qu'auprès de la population scolaire en général, à savoir que le comportement manifesté est dangereux, inacceptable et inexcusable.

Exemple de manquement considéré comme grave :

- Violence (bataille, intimidation, menace, extorsion, voie de fait, etc.) ;
- Vol, vandalisme ;
- Quitter le terrain de l'école sans autorisation « fugue » ;
- Refus persistant d'obéir à la demande d'un membre du personnel et qui a un impact sur la sécurité.
- ...

Gradation des interventions

Il est à noter qu'il y aura gradation des conséquences (ou réparations) lorsqu'il y a répétition du non-respect d'une même règle. Cette gradation peut aller, par exemple, du simple avertissement verbal ou discussion, à un geste de réparation ou conséquence choisie par l'intervenant de façon cohérente avec la gravité du geste et la fréquence du non-respect de la règle. Dans certaines situations, le parent devra venir chercher l'enfant.

Respect-Collaboration-Responsabilisation

Merci de retourner cet engagement signé rapidement à l'école.

Engagement face aux règles de vie et mesures de sécurité 2024-2025

Moi, _____,
(élève en lettres moulées)

reconnais avoir pris connaissance des règles de vie des écoles Étienne-Chartier et de l'Amitié. Je m'engage à les respecter durant toute l'année pour mon bien-être et celui des autres.

Signature de l'élève : _____ date : _____

Moi, _____,
(nom d'un parent ou tuteur en lettres moulées)

reconnais avoir pris connaissance des règles de vie et mesure de sécurité des écoles Étienne-Chartier et de l'Amitié. Je m'engage à collaborer avec l'école pour le bien-être de mon enfant et celui des autres.

Signature d'un parent/tuteur : _____ date : _____

Signature de l'autre parent : _____ date : _____

Les collations permises à l'école

Les collations à Étienne-Chartier

La collation est nécessaire chez l'enfant, car elle permet de compléter les repas. Il faut garder en tête que la collation doit fournir de l'énergie et être nutritive sans couper l'appétit pour le repas suivant.

Plein d'idées nutritives! https://guide-alimentaire.canada.ca/fr/	
 <p>Fruits et légumes</p>	<ul style="list-style-type: none">-Fruits frais-Fruits séchés-Compote de fruits sans sucre-Légumes-Jus de légumes
 <p>Aliments protéinés</p>	<ul style="list-style-type: none">-Fromage (en cube, en grain, en tranche, à effiloche...)-Lait-Yogourt-Yogourt à boire-Fromage frais de type Minigo-Boisson de soya-œufs durs-Pois chiches rôtis-Trempeuse d'houmous
 <p>Produits céréaliers</p>	<ul style="list-style-type: none">-Craquelins à grains entiers-Pita, muffin anglais, pain de blé, galette de riz (accompagné d' houmous ou de fromage...)-Muffin nutritif fait maison

Attention! En raison des cas d'allergies, toutes les collations contenant (ou pouvant contenir) des noix ou des arachides sont strictement interdites.

De plus, voici une liste d'aliments qui ne seront pas acceptés: Poudings, croustilles, bonbons, friandises chocolatées, carrés de type «Rice Krispies», «Jell-O», gâteaux et biscuits sucrés; Les fruits, en barre ou en rouleaux; Les boissons gazeuses, les punchs, boissons et cocktails de fruits; **Toutes collations dont le premier ingrédient figurant sur la liste est le sucre (ou ses synonymes).**

Tu vis une situation problématique à l'école?

Tu vis une situation de violence à caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec 



Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTE?

Si toi ou tes parents n'êtes pas satisfaits des services scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée ou à son patron
- 2 Contacte le responsable du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au protecteur régional de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement directement au protecteur régional de l'élève.